



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 28/05/2020

ID : 030-213000037-20200527-DCM202012-DE



Réf : DCM/2020/n°12 /5.5/27-05/2

SEANCE DU 27 MAI 2020

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	28	29

L'an deux mille vingt

Le VINGT SEPT MAI A 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle FLAMINGO sous la présidence de Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

Date de la convocation : 19-05-2020

Date de l'affichage : 19-05-2020

OBJET
POSTES D'ADJOINTS A CREER

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Marielle NEPOTY, Gilles TRAUJLET, Patricia VAN DER LINDE, Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER DUFOND, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

M. AUSSANNAIRE à G. TRAUJLET

Secrétaire de séance : Nathalie LALLOUETTE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Il rappelle l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Compte tenu de la strate démographique dans laquelle se situe la commune d'Aigues-Mortes, cette disposition permet au conseil municipal de créer au maximum 8 postes d'Adjoints au Maire.

En conséquence, il propose de porter à 8 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- créé 8 postes d'adjoints au Maire

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

